

Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
Province de Québec
Canada

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax tenue au Centre Communautaire, 10, rue de l'Église, Sainte-Sophie-d'Halifax, le 14 mai 2019, à 19 h.

Sont présents à cette séance :

Sylvain Laganière, conseiller siège #2
Normand Provencher, conseiller siège #3
Christian Daigle, conseiller siège #4
Laurence Andrée Lavigne, conseillère siège #5

Formant quorum sous la présidence de Mme Manon Lambert, mairesse suppléante.

Est également présente Mme Martine Bernier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

52-05-19
Ordre du jour

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉ

53-05-19
Procès-verbal
9 avril

Il est proposé par Laurence Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril tel que rédigé.

ADOPTÉ

54-05-19
Comptes
municipaux

Il est proposé par Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes :

Comptes à ratifier :	22 988,46 \$
Compte à payer :	<u>37 567,10 \$</u>

Total des paiements	60 555,56 \$
---------------------	--------------

ADOPTÉ

55-05-19
Autorisation
S.A.A.Q.

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité que Martin René ou en son absence Martine Bernier soit autorisé par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax tous les documents requis par la Société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉ

56-05-19
Fonds de
contribution
individuelle

Résolution
annulée par
résolution
76-06-19

CONSIDÉRANT l'entente avec Éoliennes de L'Érable « Concernant les contributions volontaires du promoteur pour le projet éolien de L'Érable »;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de contribution individuelle doit être redistribué aux propriétaires résidents dans un rayon de 1,8 kilomètres, et qui n'ont pas signé d'entente avec la compagnie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut pas verser elle-même la compensation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité que la Municipalité verse la somme de 21 192,98 \$ reçue d'Éoliennes de L'Érable au Comité Casa Sophia de Sainte-Sophie-d'Halifax et mandate ce comité pour distribuer aux propriétaires résidents admissibles les montants auxquels ils ont droit.

ADOPTÉ

57-05-19
Embauche
employé à temps
partiel - travaux
publics

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'embauche d'un nouveau manœuvre en chef aux travaux publics;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite conserver à son emploi l'ancien manœuvre en chef aux travaux publics pour la transmission des connaissances et également comme employé à temps partiel aux travaux publics;

Il est proposé par Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Michel Duperron comme employé à temps partiel aux travaux publics selon les conditions mentionnées au contrat à intervenir entre la Municipalité et l'employé;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer ledit contrat au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ

58-05-19
Appel d'offres
plastiques
agricoles

ATTENDU QUE le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles vient à échéance à la fin de l'année 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se regrouper avec d'autres municipalités de la MRC dans le cadre d'un appel d'offres public visant la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres public commun pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles en vue de conclure un contrat pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax conserve la responsabilité de conclure le contrat à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

ADOPTÉ

59-05-19
Nomination
personne pour
mésentente

Il est proposé par Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité de nommer Martin René comme personne désignée représentant la Municipalité, pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales entre les citoyens de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax.

ADOPTÉ

60-05-19
Commandite
Fête au village

Il est proposé par Laurence Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax effectue une commandite de 750 \$ à Casa Sophia pour l'organisation de la Fête au village qui aura lieu les 31 mai, 1^{er}, 2 et 6 juin 2019 (p.c. 02-70150-970);

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de cette commandite.

ADOPTÉ

61-05-19
Souper pour les
bénévoles

Il est proposé par Laurence Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax participe au souper-spaghetti du 2 juin 2019 dans le cadre de la Fête au village, pour un hommage aux bénévoles et de défrayer le coût de cette activité pour les bénévoles des divers comités de la municipalité, les membres du conseil et les employés municipaux, au coût de 15 \$ par personne incluant les taxes;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de cette activité.

ADOPTÉ

62-05-19
Entente de
collaboration -
MTQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax planifie le remplacement complet de toutes ses conduites d'eau potable, eaux usées et pluviales;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués sur la rue Principale dont la gestion incombe au ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU QUE la Municipalité juge souhaitable de travailler conjointement avec le MTQ dans un projet de réfection de la route, incluant le remplacement des conduites;

ATTENDU l'entente numéro 201783 rédigée par le ministère des Transports prévoyant une participation financière maximale estimée de 150 000 \$ pour la réalisation des activités prévues à l'annexe B de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil accepte ladite entente;

QUE le Conseil autorise Mme Marie-Claude Chouinard, mairesse et Mme Martine Bernier, directrice générale à signer ladite entente;

QUE la Municipalité informe le MAMH de la signature de ladite entente.

ADOPTÉ

63-05-19
Entretien cours
d'eau Bergeron-
Breton

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires pour le cours d'eau Bergeron-Breton;

ATTENDU QUE les frais reliés à ces travaux seront assumés à 100 % par les propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge les travaux d'entretien du cours d'eau Bergeron-Breton sur les lots 1212-P à 963.

ADOPTÉ

64-05-19
Soirée
reconnaissance –
Loisir Sport
Centre-du-
Québec

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité de déléguer M. Sylvain Laganière, conseiller et un représentant du Comité des loisirs de Sainte-Sophie à assister à la Soirée Reconnaissance de Loisir Sport Centre-du-Québec qui aura lieu le 13 juin 2019 à Saint-Nicéphore et d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder au remboursement des dépenses afférentes, s'il y a lieu. (02-11000-310)

ADOPTÉ

65-05-19
Procédure pour le
traitement des
plaintes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le «CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique;

b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;

c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : info@saintesophiedhalifax.com , ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception,

l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

ADOPTÉ

66-05-19
Levée de
la séance

Il est proposé par Laurence-Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 26.

ADOPTÉ

Je, Manon Lambert, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Manon Lambert
Mairesse suppléante

Martine Bernier
Directrice générale et secrétaire-trésorière